

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Absents : 3

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 2

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20170530-D2017177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le trente mai à 16 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 mai 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, M. FERRON Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération N°2017/177

OBJET : CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT UBAYE SERRE-PONCON ETE 2017 : FIXATION DES TARIFS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 Juin 2016 de la Communauté de Communes « Ubaye Serre-Ponçon » décidant de reconduire le service d'un Centre de Loisirs assuré par la Commune d'Aubagne pour l'été 2016 au sein de son centre de Saint Vincent les Forts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

VU sa compétence financière en matière de politique enfance jeunesse ;

Considérant qu'il convient de renouveler pour l'été 2017, la mise en place de ce centre de loisirs ;

VU le projet de convention à passer avec la ville d'Aubagne qui propose de facturer à la CCVUSP un montant de **21.59 €** par jour et par enfant ;

La présidente propose de fixer la participation des familles à hauteur de **11 €** par enfant et par jour et que la différence soit **10.59 €** par enfant et par jour soit prise en charge par la CCVUSP.

Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,

- **ACCEPTÉ** cette proposition.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention à intervenir entre la Commune d'Aubagne et la CCVUSP pour la mise en place d'un centre de loisirs sans hébergement à destination des enfants de 5 à 11 ans résidant sur le périmètre de la Commune nouvelle « Ubaye Serre-Ponçon».
- **S'ENGAGE** à payer à la Commune d'Aubagne qui assure cette prestation le montant correspondant à **21.59 €** par enfant et par jour.
- **FIXÉ** la participation des familles à **11 €** par enfant et par jour.

- DIT que la facturation aux familles s'effectuera par l'établissement d'un titre de recettes accompagné d'une facture détaillée.
- DIT que les crédits sont ouverts au budget principal de la CCVUSP 2017 à l'article 611 pour la dépense et l'article 7018 en recettes.
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY



